

# BULLETIN INDIVIDUEL D'INSCRIPTION

33<sup>ème</sup> Session de Formation les 27 & 28 Novembre 2025

Palais des Congrès – 19 avenue Charles de Gaulle – 21200 BEAUNE

Association des Techniciens de Dialyse- ATD- 249 rue Irène Joliot Curie – 60610 LACROIX SAINT OUEN  
03 44 44 30 42 / 06 87 52 20 10 – [info@dialyse.asso.fr](mailto:info@dialyse.asso.fr) SIRET : 384 419 990 00062 – NAF : 8559A - NDA :  
22.60.01389.60

## STAGIAIRE

Civilité :  Madame  Monsieur

Nom (**en Majuscule**) : ..... Prénom : .....

Fonction : ..... Service : .....

E mail (**Obligatoire**) : ..... Téléphone : .....

## EMPLOYEUR

Raison Sociale : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Nom et Prénom du responsable de suivi de l'inscription : .....

E mail : ..... Téléphone : .....

### **1- FORMATION INITIALE : DROIT D'INSCRIPTION /FACTURATION**

Les repas du midi du 27 & 28 Novembre 2025 sont compris dans la formation.

<b>Tarifs Adhérent</b> (adhésion en cours de validité : du 1 <sup>er</sup> Janvier au 31 décembre 2025)	Tarifs	<b>Cadre réservé à l'ATD</b> (Validation du tarif par l'ATD)
<b>Adhérent ATD Avant</b> le 23/10/2025	<b>490 euros</b>	
<b>Adhérent ATD Après</b> le 23/10/2025	<b>590 euros</b>	
<b>Tarifs Non Adhérent :</b>		
<b>Non Adhérent ATD Avant</b> le 23/10/2025	<b>590 euros</b>	
<b>Non Adhérent ATD Après</b> le 23/10/2025	<b>650 euros</b>	

### **2- FORMATION OPTIONNELLE\* : DROIT D'INSCRIPTION /FACTURATION**

**Le 26 novembre 2025 de 13h30 à 17h30**

\*Formation optionnelle accordée **uniquement si le stagiaire s'inscrit à la formation initiale.**

<b>Tarifs Adhérent</b> (adhésion en cours de validité : du 1 <sup>er</sup> Janvier au 31 décembre 2025)	Tarifs	<b>Cadre réservé à l'ATD</b> (Validation du tarif par l'ATD)
<b>Adhérent ATD Avant</b> le 23/10/2025	<b>190 euros</b>	
<b>Adhérent ATD Après</b> le 23/10/2025	<b>290 euros</b>	
<b>Tarifs Non Adhérent :</b>		
<b>Non Adhérent ATD Avant</b> le 23/10/2025	<b>290 euros</b>	
<b>Non Adhérent ATD Après</b> le 23/10/2025	<b>390 euros</b>	

### 3 - DINER (Paiement immédiat pour toute réservation)

► Pour la réservation du dîner, **le règlement doit être envoyé impérativement avec cette fiche de réservation**. Toute demande non accompagnée du règlement **ne pourra être prise en compte**.

► **Tarif Adhérent => 45 euros** (adhésion en cours de validité). ► **Tarif Non Adhérent => 75 euros**

Je serai présent(e) au dîner du jeudi 27 novembre 2025	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
--	------------------------------	------------------------------

**A noter :** Inscription possible en fonction des places disponibles. Les annulations de dîner peuvent être faites jusqu'au **03 novembre 2025**. Après cette date, tout dîner commandé sera facturé. Possibilité de prendre la réservation du dîner sur place au tarif de 85 euros (en fonction des places disponibles).

### RECAPITULATIF PAIEMENT

1	Frais de formation :	
1+2	Formation initiale + formation optionnelle :	
3	Dîner :	
	<b><u>TOTAL :</u></b>	

\* Pour les personnes ayant besoin d'un visa pour venir assister à la formation, **l'inscription sera prise en compte uniquement lorsque l'accord de visa sera envoyé par mail à l'ATD avant le 20/11/2025**.

**Annulations d'inscriptions :** Les annulations reçues avant le **10 octobre 2025** engendreront des frais administratifs facturés à **180 euros**. **Au-delà de cette date, l'inscription est due en intégralité**. Toutes personnes inscrites et ne se rendant pas à la formation prévue devra régler la totalité de son inscription à l'ATD.

### MODALITES DE REGLEMENT

- Paypal => info@dialyse.asso.fr  Chèque à l'ordre de l'ATD
- Virement Le \_\_/\_\_/\_\_\_\_ (nom stagiaire obligatoire sur ordre de virement)
- Facturation à l'issue de la formation (uniquement si prise en charge par un organisme)

Coordonnées bancaire



Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
30004	01345	00000018125	97

Domiciliation : BNP Compiègne Gambetta IBAN : FR76 3000 4013 4500 0000 1812 597BIC : BNPAFRPPCRE

### BESOIN DE FORMATION

► Avez-vous des attendus particuliers sur cette formation ? :

.....

.....

.....

.....

### DEMANDES SPECIFIQUES

► Avez-vous des demandes spécifiques en lien avec une difficulté ou un handicap ? ( si besoin nous consulter au 03 44 44 30 42 ou par mail info @dialyse.asso.fr ) :

.....

.....

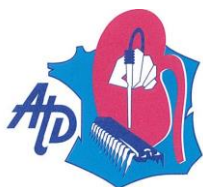
.....

.....

**J'ai pris note des formalités d'inscription et d'annulation à la session de formation et en accepte les conditions générales de vente. La signature de ce bulletin d'inscription vaut acceptation du règlement intérieur.**

A : ..... Le : .....





## PROPOSITION HOTEL

**ATTENTION** dorénavant, nous ne prenons plus en charge les réservations hôtelières.

Vous trouverez ci-dessous un listing d'hôtel à proximité du Palais des Congrès :

<b>VOCO ****</b>	3 rue Moulin Noize	03 73 64 20 20	reservation@vbeaune.com	3 chambres pour mobilité réduite Restaurant
<b>MERCURE ****</b>	7 av. Charles de Gaulle	03 80 22 22 00 03 80 22 91 74	http://www.mercure.com H1217@accor.com	4 chambres pour mobilité réduite Restaurant
<b>NOVOTEL ****</b>	16 Rue du Moulin Noizé	03.80.24.59.00 03.80.24.59.29	http://www.novotel.com H1177@accor.com	4 chambres pour mobilité réduite Restaurant
<b>IBIS HOTEL LA FERME AUX VINS ***</b>	rue Y-B. Burgalat	03.80.22.46.75 03.80.22.21.16	http://www.ibishotel.com H0971@accor.com	4 chambres pour mobilité réduite Restaurant
<b>KYRIAD ***</b>	10, rue Y-B. Burgalat	03 80 22 74 10 03 80 22 40 45	http://www.kyriad-beaune.fr beaune@kyriad.fr	2 chambres pour mobilité réduite Restaurant
<b>CARLINE ***</b>	rue Y-B. Burgalat	03 80 22 79 58 03 80 24 12 28	http://www.carline-hotel.fr contact@carline-hotel.fr	2 chambres pour mobilité réduite Restaurant
<b>B&amp;B BEAUNE Sud (2)**</b>	Yves Bertrand Burgalat	08 92 70 75 13 03 80 24 14 45	http://www.hotel-bb.com	3 chambres pour mobilité réduite
<b>B&amp;B BEAUNE Sud (1)**</b>	1 rue Ampère	08 92 78 80 09 03 80 22 57 91	http://www.hotel-bb.com	3 chambres pour mobilité réduite
<b>COTO Hôtel **</b>	8 rue André Marie Ampère	03.80.24.04.96	http://www.cotohotel.fr	2 chambres pour mobilité réduite 2 chambres familiales
<b>IBIS Budget **</b>	68 av Charles de Gaulle Rue du Moulin Noize	08 92 68 32 71 03 80 22 40 76	http://ibisbudgethotel.ibis.com h2524-re@accord.com	3 chambres pour mobilité réduite
<b>VINI HOTEL</b>	10 Rue du Beaumarché	03 80 24 05 43	http://www.vinihotel.fr info@vinihotel.fr	2 chambres pour mobilité réduite



# Association des Techniciens de Dialyse

## Règlement intérieur

### **Article 1 : Objet**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des **articles L 6352-3 et L 6352-4 et R. 6352-15** du Code du Travail. Il a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

### **Article 2 : Personnes concernées**

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par L'Association des Techniciens de dialyse et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation du règlement.

### **Article 3 : Accessibilité aux personnes handicapées**

Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.

### **Article 4 : Règles générales**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article **R 922-1** du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles du règlement de cet établissement ou de cette entreprise.

### **Article 5 : Hygiène et sécurité**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. Elles doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles du lieu d'accueil de la formation.

#### **5.1 Situations exceptionnelles**

Au vu de la pandémie de COVID 19, les obligations en matière d'hygiène et de sécurité doivent être respectées par les stagiaires en tout lieu de formation, qu'il s'agisse des gestes barrière, du port du masque obligatoire, des règles de distanciation sociale, des mesures d'hygiène, telles que : le lavage des mains, et l'application du gel hydro alcoolique mais aussi toutes autres règles demandées par le centre de congrès pour l'intérêt collectif. Le manquement ou refus d'obtempérer entrainera une exclusion de la formation.

### **Article 6 : Discipline**

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'organisme de formation en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme.
- D'emporter ou modifier les supports de formation et/ou d'enregistrer et filmer les séances de formation.
- De manger dans les salles de cours
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.

En application du **décret n° 92-478** du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de la formation.

Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion en ce qui concerne toutes informations relatives aux autres stagiaires dont ils pourraient avoir connaissance.

Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

### **Article 7 : Assiduité du stagiaire en formation**

#### **- Article 7-1 Horaires de stage**

Les stagiaires doivent respecter les horaires de stage notifiés dans la convention. L'ATD se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'ATD aux horaires d'organisation du stage.

#### **- Article 7-2 Absences, retards ou départs anticipés**

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, FONGECIF, Région, Pôle Emploi...) de cet évènement.

Tout évènement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus conformément à l'**article R6341-45** du code du travail le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage, proportionnelle et la durée de l'absence.

Les annulations reçues avant le **10 octobre 2025** engendreront des frais administratifs facturés à **80 euros**. Au-delà de cette date, l'inscription est due en intégralité.

Toutes personnes inscrites et ne se rendant pas à la formation prévue devra régler la totalité de son inscription à l'ATD.

Pour les personnes à l'étranger ayant besoin d'un visa pour assister à la formation, l'inscription définitive sera prise en compte uniquement sous réserve d'envoi de l'accord de visa par mail à l'ATD avant **le 20/11/2025**.

#### **- Article 7-3 Formalisme attaché au suivi de la formation**

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille de présence au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il lui est demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation.

### **Article 8 : Sanctions**

Tout comportement considéré comme fautif par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

### **Article 9 : Entretien préalable à une sanction et procédure**

Aucune sanction ne peut infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. (Selon l'article **Article R6352-4** du code du travail)

En application de l'**Article R6352-5**, Lorsque le comportement du stagiaire justifie une exclusion temporaire ou définitive, le responsable de l'organisme ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette

convocation. Il en fera référence au Conseil d'Administration. Toute exclusion sera décidée par le conseil d'administration.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé en main propre contre décharge.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix. La convocation mentionnée ci-dessus fait état de cette faculté.

Le Président ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Selon **l'Article R6352-7** Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R. 6352-4 et, éventuellement, aux articles R. 6352-5 et R. 6352-6, ait été observée.

#### **Article 10 : Prononcé de la sanction**

La sanction peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

En application de **l'Article R6352-8** du code du travail, le Président de l'organisme de formation informe de la sanction prise :

1. L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;
2. L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;
3. L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

#### **Article 11 : Consignes d'incendie**

Conformément **aux articles R 232-12-17** et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

#### **Article 12 : Accident**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré au responsable de l'organisme par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident.

Conformément à **l'article R962-1** du Code du travail, tout accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de la formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse d'assurance maladie.

#### **Article 13 : Enregistrements**

Il est formellement interdit, sauf autorisation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

#### **Article 14 : Documentation pédagogique**

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

#### **Article 15 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou dommages aux biens personnels des stagiaires.**

L'Organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de la formation.

**APPLICATION Article 21** : Le présent règlement est porté à la connaissance des stagiaires et un exemplaire est affiché dans les locaux de l'organisme.

Nom : .....

Mention « Lu et approuvé bon pour accord » signature :

Prénom : .....

